

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Laurentienne du Canada	16 mars 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Groupe Peak Fintech Inc.	12 mars 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Bitfarms Ltd.	15 mars 2021	Ontario
Brompton Split Banc Corp.	15 mars 2021	Ontario
FNB Horizons Technologie BBIG mondiale FNB Horizons Épargne à intérêt élevé	12 mars 2021	Ontario
Harvest Space Innovation Index ETF	15 mars 2021	Ontario
IM Cannabis Corp.	12 mars 2021	Colombie-Britannique
Points International Ltd.	10 mars 2021	Ontario
Vendasta Technologies Inc.	16 mars 2021	Saskatchewan

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fédération des caisses Desjardins du Québec	16 mars 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Emera Incorporated	12 mars 2021	Nouvelle-Écosse
Fiducie d'argent physique Sprott	10 mars 2021	Ontario
Fonds du marché monétaire Purpose Portefeuille de gestion de trésorerie Purpose Portefeuille d'actions foundation wealth Portefeuille de titres à revenu foundation wealth Portefeuille diversifié foundation wealth	16 mars 2021	Ontario
Marathon Gold Corporation	10 mars 2021	Ontario
Orla Mining Ltd.	12 mars 2021	Colombie-Britannique
Payfare Inc.	16 mars 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO ₂	11 mars 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Dialogue Technologies de la Santé inc.	10 mars 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Auxly Cannabis Group Inc.	15 mars 2021	Ontario
Boat Rocker Media Inc.	16 mars 2021	Ontario
Catégorie petite capitalisation É.-U. IG Aristotle	16 mars 2021	Manitoba
Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité IG Mackenzie		
Catégorie Actions mondiales à faible volatilité IG Irish Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Bitcoin	11 mars 2021	Ontario
FNB Horizons Actif obligations hybrides et actions privilégiées	11 mars 2021	Ontario
FNB mondial de leadership d'impact Mackenzie	16 mars 2021	Ontario
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité IG Mackenzie	16 mars 2021	Manitoba
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité IG Irish Life		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam II		
Fonds canadien équilibré IG CI		
Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu		
Fonds d'actions mondiales Black Diamond	16 mars 2021	Ontario
Fonds d'occasions en difficulté Black Diamond		
Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie	16 mars 2021	Ontario
Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie		
Fonds de lingots d'or CI	11 mars 2021	Ontario
Fonds privé d'actions canadiennes Profil ^{MC}	10 mars 2021	Manitoba
Fonds privé d'actions américaines Profil ^{MC}		
Fonds privé d'actions internationales Profil ^{MC}		
Fonds privé de marchés émergents Profil ^{MC}		
Fonds privé de titres à revenu fixe Profil ^{MC}		
Catégorie privée Actions canadiennes Profil ^{MC}		
Catégorie privée Actions américaines Profil ^{MC}		
Catégorie privée Actions internationales Profil ^{MC}		
Catégorie privée Marchés émergents Profil ^{MC}		
Catégorie Marché monétaire canadien IG		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mackenzie		
Fonds VDV Lysander	15 mars 2021	Ontario
PharmaCielo Ltd. (<i>auparavant, AAJ Capital 1 Corp.</i>)	16 mars 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Allied Properties Real Estate Investment Trust	2021-02-05	2019-11-19
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-02-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-04	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-11	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-12	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-03-16	2019-11-05
BSR Real Estate Investment Trust	2020-02-04	2019-11-08
Calian Group Ltd.	2021-03-10	2020-01-31
Converge Technology Solutions Corp.	2021-01-07	2019-07-08
Cresco Labs Inc.	2021-01-19	2019-07-25
Enerplus Corporation	2021-01-27	2019-05-23
Fairfax Financial Holdings Limited	2021-02-24	2019-10-22
Fiducie de placement immobilier industriel Dream	2021-01-22	2019-10-11
Fiducie de placement immobilier industriel Dream	2021-02-26	2019-10-11
Financial 15 Split Corp.	2021-01-07	2019-10-22
Keyera Corp.	2021-03-08	2019-11-15
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-11	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-12	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-21	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-01-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-04	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-11	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-16	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-02-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-03	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-11	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-11	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-11	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-03-16	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Life & Banc Split Corp.	2021-01-20	2019-11-12
Lightspeed POS Inc.	2021-02-09	2020-09-02
Nouveau Monde Graphite inc.	2021-01-15	2019-01-10
Ontario Power Generation Inc.	2020-02-02	2019-03-26
Société Financière Manuvie	2021-02-12	2019-12-09
Theratechnologies inc.	2021-01-13	2019-11-15
Zenabis Global Inc.	2021-02-09	2020-12-09

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Lightspeed POS Inc.

Vu la demande présentée par Lightspeed POS Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1er mars 2021 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions à droit de vote subalternes, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 10 mars 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0057

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Advanced Merger Partners, Inc.	2021-03-04	15 544 142 \$
AngelList Advisors, LLC	2021-02-02	6 402 \$
AngelList Advisors, LLC	2021-02-17	1 893 \$
AngelList Advisors, LLC	2021-02-17	2 943 \$
AngelList Advisors, LLC	2021-02-18	15 201 \$
ARDIAN Americas Infrastructure Fund V S.C.S., SICAV-RAIF	2021-02-25	137 830 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Argonaut Gold Inc.	2021-02-17	8 750 460 \$
ARYA Science Acquisition Corp IV	2021-03-02	1 136 971 \$
AT&T Inc.	2020-09-18	105 457 440 \$
Austerlitz Acquisition Corporation I	2021-03-02	76 570 200 \$
Austerlitz Acquisition Corporation II	2021-03-02	172 657 800 \$
Ayr Strategies Inc.	2020-12-10	53 371 751 \$
Banque Nationale du Canada	2021-02-16	800 000 \$
Banque Nationale du Canada	2021-02-23	6 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-02-16	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-02-24	850 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-02-25	4 000 000 \$
Barclays Bank PLC	2021-02-25	1 300 000 \$
Baylin Technologies Inc.	2020-12-15	4 819 275 \$
BMW Canada Auto Trust	2021-02-17	214 880 000 \$
Capitan Mining Inc.	2020-08-24	3 840 885 \$
Cerulean Private Equity Access Fund	2020-12-18	16 715 533 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2020-08-21	1 000 002 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2020-10-07	11 300 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2020-10-07	108 500 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2020-11-27	0 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2020-12-10	500 000 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2021-02-22	415 800 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2021-03-09	50 000 \$
Cleveland Avenue State Treasurer's Urban Success Fund, LP	2021-02-21	3 764 400 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CMI Balanced Mortgage Fund Corp.	2020-09-01 au 2020-09-10	1 600 490 \$
Colicity Inc.	2021-02-26	20 046 740 \$
Connor, Clark & Lunn Institutional Infrastructure Fund	2020-12-14	39 070 031 \$
Copperbank Resources Corp.	2021-02-19	1 257 325 \$
Crestpoint Institutional Real Estate Trust	2020-12-11	74 723 398 \$
Crestpoint Institutional Real Estate Trust	2021-01-26	65 789 557 \$
DaVita Inc.	2021-02-26	20 328 505 \$
Durango Resources Inc.	2020-08-17	2 829 625 \$
Exact Imaging Inc.	2021-02-17	5 100 000 \$
FFL Parallel Fund V, L.P.	2021-03-03	44 208 500 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2021-01-18 au 2021-01-25	1 370 700 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2021-02-01 au 2021-02-08	1 208 464 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2021-02-16 au 2021-02-22	2 343 079 \$
Fifth Wall Real Estate Technology European Fund SCSP	2021-03-09	22 542 000 \$
Fonds Alternatif Montrusco Bolton S.E.C.	2019-07-31	10 857 100 \$
Fonds de Croissance iNovia II, s.e.c.	2021-02-19 au 2021-02-26	97 656 003 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2021-01-27 au 2021-02-02	6 373 759 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2021-02-24	3 987 557 \$
Freedom Acquisition I Corp.	2021-03-02	946 950 \$
Gates Industrial Corporation PLC	2021-03-02	947 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Golub Capital Partners International 12, L.P.	2020-10-01	14 155 980 \$
Graphite Energy Corp.	2020-08-17	2 600 000 \$
Great Bear Resources Ltd.	2021-02-25	69 981 000 \$
Green River Gold Corp.	2020-08-14	78 600 \$
Green River Gold Corp.	2020-09-29 au 2020-09-08	282 480 \$
Green River Gold Corp.	2020-11-19	25 980 \$
Green River Gold Corp.	2021-02-26	38 500 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2020-08-14	70 000 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2020-11-11	100 000 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2020-12-07	200 00 \$
IQVIA Inc.	2021-03-03	137 160 000 \$
JPMorgan Chase & Co.	2021-03-05	1 250 000 000 \$
Karuna Therapeutics, Inc.	2021-03-04	3 791 \$
Khosla Ventures Acquisition Co.	2021-03-08	15 950 967 \$
Kismet Acquisition Three Corp.	2021-02-22	47 527 200 \$
Les Métaux Canadiens inc.	2020-12-18 au 2020-12-21	2 025 000 \$
Les métaux Niobay inc.	2020-12-08	11 593 098 \$
Les technologies Peak Positioning inc.	2020-10-05	500 000 \$
Macquarie Bank Limited	2021-02-23	6 200 607 \$
Masco Corporation	2021-03-04	10 093 020 \$
NCL Corporation Ltd.	2021-03-03	41 050 750 \$
NCL Finance, Ltd.	2021-03-03	25 262 000 \$
Newlook Capital Dental Services Trust	2020-11-05	525 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Newlook Capital Dental Services Trust	2020-12-10	3 727 100 \$
Newlook Capital Dental Services Trust	2021-01-14	1 770 300 \$
Newlook Capital Dental Services Trust	2021-02-11	1 730 100 \$
NightDragon Acquisition Corp.	2021-03-04	59 141 160 \$
North American Nickel Inc.	2020-08-13	751 675 \$
Northern Superior Resources Inc.	2020-12-14	4 250 000 \$
Oscar Health, Inc.	2021-03-05	18 605 307 \$
OurCrowd (Investment in Cartic) L.P.	2020-08-18	7 400 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2020-08-24	2 900 531 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2020-11-23	1 754 869 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2020-12-21	1 827 449 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2021-01-22	1 560 381 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2021-02-22	4 592 100 \$
Ressources Sirius inc.	2020-12-11	1 385 390 \$
Ressources Sirius inc.	2020-12-16	2 045 200 \$
Ressources Sirius inc.	2020-12-17	520 500 \$
Ressources Sphinx Itée	2020-09-14	604 000 \$
Savaria Corporation	2021-02-19	191 040 750 \$
Sigma Lithium Resources Corporation	2020-08-12	17 813 180 \$
Sigma Lithium Resources Corporation	2021-02-10	42 000 002 \$
Simmons Foods, Inc., Simmons Prepared Foods, Inc., Simmons Pet Food, Inc., & Simmons Feed Ingredients, Inc.	2021-03-03	23 998 900 \$
Small Pharma Ltd	2021-01-25	983 000 \$
Southern Silver Exploration Corp.	2020-08-14	14 000 001 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SPC Nickel Corp.	2020-12-02	7 823 159 \$
Speakeasy Cannabis Club Ltd.	2021-02-16	4 302 500 \$
Stratabound Minerals Corp.	2020-08-21	1 309 990 \$
Sudbury Platinum Corporation	2020-08-19 au 2020-08-21	2 174 000 \$
Sustainable Produce Urban Delivery Inc.	2020-10-21	0 \$
Sustainable Produce Urban Delivery Inc.	2020-12-23	24 206 250 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-09-21 au 2020-09-25	1 117 097 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-10-05 au 2020-10-09	795 839 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-10-13 au 2020-10-16	40 533 993 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-10-19 au 2020-10-23	296 715 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-10-26 au 2020-10-30	2 846 037 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-11-09 au 2020-11-13	1 472 481 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-11-16 au 2020-11-20	2 918 719 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-11-23 au 2020-11-27	943 871 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-12-07 au 2020-12-11	9 502 145 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-12-14 au 2020-12-18	663 361 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-12-29 au 2020-12-31	3 575 483 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-01-04 au 2021-01-08	2 894 920 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2021-03-03 au 2021-03-10	955 242 \$
Universal Copper Ltd.	2020-11-27	517 040 \$
USHG Acquisition Corp.	2021-03-01	21 674 746 \$
Viscount Mining Corp.	2020-08-12	5 750 000 \$
Winston Gold Corp.	2021-02-18	2 593 528 \$
ZIM Integrated Shipping Services Ltd.	2021-02-01	965 647 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Bell Canada

Vu la demande présentée par Bell Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le Règlement 44-102 et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 de l'émetteur, laquelle a été déposée auprès de la SEC le 16 novembre 2020;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 16 novembre 2020, lequel a été déposé auprès de l'Autorité, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus visant un placement de titres uniquement aux États-Unis, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« titres » : les titres d'emprunt de l'émetteur à être émis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense (i) de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des suppléments et (ii) de l'obligation prévue au sous-paragraphe 6.3(1)(3b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans les suppléments (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. Aucune sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
3. La sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
4. Les titres peuvent être placés aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine en déposant un supplément à celle-ci, sans qu'il y ait d'examen quelconque par la SEC;
5. Les suppléments seront déposés auprès de l'Autorité, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, afin que le placement des titres soit autorisé aux États-Unis;
6. L'attestation des placeurs, devant être incluse dans les suppléments en vertu du sous-paragraphe 6.3(1)(3b) du Règlement 44-102, n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 11 mars 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0059

Bitfarms Ltd.

Vu la demande présentée par Bitfarms Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 janvier 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 27 janvier 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 25 janvier 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0013

Groupe Peak Fintech

Vu la demande présentée par Groupe Peak Fintech (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 mars 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 10 mars 2021 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mai 2020;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 octobre 2020;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 26 janvier 2021;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 10 mars 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0054

Hut 8 Mining Corp.

Vu la demande présentée par Hut 8 Mining Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 1er mars 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 26 février 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0039

IM Cannabis Corp.

Vu la demande présentée par IM Cannabis Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 mars 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 11 mars 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 mars 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0055

PharmaCielo Ltd.

Vu la demande présentée par PharmaCielo Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mars 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 3 mars 2021 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2020 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 juillet 2020;
(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 2 mars 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0042

Points International Ltd.

Vu la demande présentée par Points International Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 10 mars 2021 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 6 avril 2020;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 9 mars 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0053

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.